

Le 15 Février 2021

Mr et Mme Dumont Jean-jacques  
40 route de mareuil  
60890 Autheuil en valois

à la Communauté de commune du pays du valois  
Commissaire Enquete Mr LAINE Patrice  
Programme pluriannuel de restauration et d 'entretien  
du ru d autheuil en valois  
62 rue de Soissons  
60800 Crépy en valois

Objet : OPPOSITION de la restauration et de l'entretien du ru

Monsieur

Ayant lors d'une promenade trouvé l'affiche de l'enquête publique concernant le ru d'Autheuil en valois, nous avons été surpris de voir que la visite du printemps dernier des agents de vos services ont eu un tout autre discours, puisque nous avons toujours entretenu et renforcé des que besoin, ce ru, aménagé de façon à ce que la faune et la flore de cette espace reste protégée, aucun problème de circulation de l'eau n'a été observé à ce jour, rien ne gêne sa circulation et reste propre; nous passons pour un contrôle quotidien, comme pour notre propre jardin d'ailleurs, le fond du cour d'eau est gravillonneux et reste transparent,

Depuis plus de 30 ans, et même avant l'achat des terrains, chaque année ses berges et cotés étaient vérifiées et nettoyées, sur le plan cadastral de l'époque d'achat, le milieu du ru délimitait les propriétés, de ce fait nous sommes restés sur ce principe, ainsi que la propriété attenante

Nous ne souhaitons pas que ce ru soit restaurer à l'emplacement de notre terrain ni même nettoyer puisqu'il est propre, ci joint quelques photos pour vous rendre compte de l'état actuel, bien sur la partie de mon voisin reste à faire par ses soins, un pont rejoint la propriétés du voisin, les photos ont été prise dessus

Ci joint également le plan cadastral des parcelles nous concernant n : 510,642,28,29,30,31

Nous restons à votre disposition pour éventuellement faire un constat sur place de vos services

Merci par avance de nous informer des décisions qui seront prise prochainement

Bien cordialement

Mr et Mme DUMONT



Le 4 Mars 2021

Mr DUMONT Jean-Jacques et sa fille  
 Mlle DUMONT Adeline  
 40 route de Mareuil  
 60890 Autheuil en Valois

à la Communauté de Commune du Pays du Valois  
 Commissaire enquêteur M. LAINE Patrice  
 Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien du  
 ru D' Autheuil en Valois  
 62 rue de Soissons  
 60800 Crépy en Valois

Objet : renseignements , propositions et oppositions

Nous avons lu le projet concernant nos parcelles de terrain  
 o 510,co 642,zh 028,zh 029,zh 030,zh 031 , par ce projet de restauration et d'entretien , en  
 ayant des remarques sur le coût financier ainsi que sur la façon de procéder qui nous a  
 interpellé :

- Nous souhaitons connaître quelles seront les dimensions du ru, que ce nettoyage va  
 demander ? (largeur , hauteur etc,,)
- Sur quelle base vous reprenez vous ?
- Par rapport aux bornes de clôtures des terrains , ou autres ?
- Qui payera le coût financier de ces travaux à la fin sachant que notre côté est propre et non  
 celui de notre voisin, qui lui aussi doit effectuer son nettoyage de son côté du ru ?
- Si les grilles de protection sont retirées , quels seront les moyens ensuite de protection  
 qui devront assurer la sécurité de ce ru ?
- Pourrions nous réenterrer de nouveau après travaux ?
- Des clôtures délimitables des terrains seront-elles posées ? Si oui à qui en revient la  
 charge et le coût ?

De plus, nos parcelles ont toujours été entretenues que ce soit en maintien de berges que par  
 son nettoyage au quotidien , renforcé lorsqu'il y a eu besoin, et sécurisé par les grilles notés  
 sur le rapport de vos services , à chaque extrémité de nos terrains, au vu de la  
 responsabilité qui nous tient d'entretenir jusqu'à la mort de ce ru sur les plans (limite de  
 propriété ) page 21 du projet 7.1 ou l'on réunit les conditions .

A plusieurs reprises nous avons constaté que des enfants , chasseurs , animaux sauvages  
 ainsi que cambrioleurs dont nous avons été victimes , passaient par ce ru et pénétraient dans  
 nos propriétés ce qui nous a amené à installer ces grilles ainsi que la plantation d'une haie  
 de 150m à feuillage persistant non traçant *Fargesia robusta* en 1998, longeant à plus de deux  
 mètres de distance ce ru (voir joint photos), d'une épaisseur d'un mètre que nous maintenons  
 propre, taillée et entretenue , les bambous n'aimant pas les sols humides et ont été plantés en  
 hauteur de plus d'un mètre de déniveler du ru et n'a ; en aucun cas ; été invasif depuis tout ce  
 temps.

Le ru n'ayant pas débordé a toujours circulé normalement de notre côté , son lit majeur n  
 est jamais monté jusqu'à la haie ,(variété filtrante des polluants du sol ) page 27 du projet /  
 8.332)

A ce sujet , nous constatons dans le projet (page 81), que cette haie doit être déplantée pour l'installation de saules et autres végétaux , nous ne souhaitons pas que tout soit détruit sachant que cette haie de 23 ans n'est ni invasive, ni dérangement pour l'endroit , nombreux oiseaux y logent (moineaux, martin pêcheur , pigeons etc) , mais aussi, grenouilles, les nids de pentes d'eau (canards , libellules, etc...) la faune sauvage est présente et maintes fois également. Orchidées sauvages ,reines des prés ,iris, carex , etc,, le passage d'engins détruirait tout ce qui est implanté déjà sur ce sol .

Les touffes de cette de Fargesia , ont facilités l'encrage du haut du talus et on permis de réduire considérablement l'invasion de ragondins et autres rongeurs indésirables , qui ont a plusieurs reprises ,détruit les berges de notre étang ; et a protéger celles du ru en même temps .

Cette haie protège en tant que brise vue du voisinage, des curieux et brise vents des courants d'air venant du champs attendant assez fort , apporte ombrage à la faune et la flore qui s'y trouve et son état écologique est très correct .

Des saules et autre végétaux caducs ne pourrions la remplacer aussi rapidement et consommerons beaucoup plus d'eau à leurs développement , sachant que la haie a été financé par nos soins et qu'elle ne dérange en rien les travaux ni le passage de l'eau , plantée sur nos terrains .

De notre coté le jardin est paysagé et aucun engin de chantier ne pourra accéder, seul le passage sur le pont du chemin du Pontseau sera l'endroit de passage , restera à nous informer lors du début des travaux afin que l'on retire les grilles de protection posés par nos soins , si nous pouvons alléger le coût financier de ces travaux nous sommes prêt à faciliter le passage , par ailleurs il est stipulé dans le rapport du projet qu'un seuil doit être supprimé également de notre coté , ce pont ainsi qu'en dessous le batardeau sera supprimé prochainement par nos soins et évacué (page 28 et page 95 ,96 du projet )

Ce projet de restauration ayant un budget très important, nous aimerions savoir s'il est possible d'effectuer certains travaux nous même de façon à ne pas être pénalisé pour ceux qui n'entretiennent pas ?

Nous comprenons votre démarche pour le bien de tous et du respect de notre espace , ainsi que la continuité du chemin de cette eau dont nous avons la chance d'avoir dans notre commune , il est vrai que certains endroits obstrués par toutes sortes de bois et autres matières pénalisent et reviennent chère au collectivité , nous en avons toujours eu connaissance et nous transmettons à nos enfants ce respect de la nature en générale ,mais le cas par cas doit être envisagé ,ce qui allégerait la note finale .

Nous n'utilisons aucun pesticide ni engrais , dans nos terrains et ceux depuis des années , paillages , compostages et autres formules de protections sont notre quotidien et souhaitons transmettre afin de mieux préserver nos ressources.

Nous restons à votre disposition pour tout autres renseignements et réponse à nos questions nous pouvons vous recevoir sur place afin de mieux évaluer nos remarques, car le projet manque de précisions importante à notre égard

Nous vous remercions de votre accueil lors de notre rencontre du 3 Mars 2021 en la mairie de notre village et comptons sur votre attention pour faire remonter les informations et remarques divers dont nous vous avons exposé

Veillez recevoir Monsieur le commissaire enquêteur , nos salutations les plus respectueuses

Mr DUMONT Jean- jacques

Mlle DUMONT adeline



M. Maclou Benoit

31 route de Mauvil  
60890 Authenil en Valois

Messieurs,

Nous avons pris connaissance de l'étude préalable pour la définition d'un programme pluricommune de restauration et d'entretien du réseau hydrographique du Ru d'Authenil en Valois. Certaines questions restant sans réponse, comme le passage sur les propriétés privées, le tracé sur les ~~cartes~~ du Ru, la remise en état des propriétés <sup>sur cette page 41/113</sup> après votre passage  
/....

Nous vous demandons de bien vouloir organiser une réunion d'information sur l'ensemble du projet avec les habitants d'Authenil en Valois.

Cordialement

Maclou Benoit





M<sup>r</sup> et M<sup>o</sup> Haclark Serge

Authénil en Valois

50890

Annexe 4r

Objet :

Rehabilitation  
du sud d'Authénil Messieurs,  
en Valois

Après avoir pris connaissance du projet  
de rehabilitation du Sud d'Authénil, nous  
aimerions avoir une réunion avec les riverains  
pour obtenir plus d'informations sur les  
travaux prévus,

- limites des propriétés
- passage dans les propriétés privées
- emprise sur les propriétés
- entretien futur des berges
- absence d'arbres fruitiers et arbustes
- indemnisation des dérangements, dégâts et  
autre nuisance
- Nous espérons vivement vous rencontrer  
et vous prions d'agréer, Messieurs, nos  
salutations distinguées.

M<sup>r</sup> et M<sup>o</sup> Haclark Serge



Année 5

**RE: rû autheuil en valois**

**Expéditeur :** marie paisant (mariepaisant@hotmail.fr)  
**À :** laine699@gmail.com  
**Date :** lundi 15 mars 2021, 16:24 UTC+1

ci-joint les 2 photos que j'avais oublié et qui montrent le non entretien des parcelles LETOURNEUR et mairie.  
avec mes excuses.

---

**De :** laine699 <laine699@gmail.com>  
**Envoyé :** lundi 15 mars 2021 13:31  
**À :** marie paisant <mariepaisant@hotmail.fr>  
**Objet :** RE: rû autheuil en valois

Reçu. Merci Patrice Lainé.

Envoyé de mon Galaxy A9 2018 Orange

----- Message d'origine -----

**De :** marie paisant <mariepaisant@hotmail.fr>  
**Date :** 15/03/2021 13:15 (GMT+01:00)  
**À :** laine699@gmail.com  
**Objet :** rû autheuil en valois

Bonjour monsieur,

Suite à notre discussion lors de la réunion du 3 mars dernier, comme convenu ci-joint photos et plans.

Vous pouvez constater que les abords du rû me concernant sont propres et nettoyés régulièrement, sauf au niveau de la parcelle 102 que je suis en train de nettoyer suite à l'abattage des arbres de monsieur LETOURNEUR et de la commune, qui nous ont laissé tous leurs déchets (troncs, branches, etc...) puisque les ouvriers n'ont pas jugé nécessaire de nettoyer à la fin de leurs chantiers.

- photo prise du pont chemin du ponceau : côté droit, le long de ma clôture, terrain de la mairie (parcelle 95) et côté gauche, terrain de monsieur LETOURNEUR (parcelle 96 et 97). L'un comme l'autre propriétaire n'ont jamais effectué aucun nettoyage ni des terrains ni du rû.

En ce qui concerne mes bambous à feuillage persistant non traçant *fargesia robusta* identiques à ceux de mes voisins DUMONT ne sont en rien envahissants.

Par contre je suis contre la plantation de saules alors que j'ai dû abattre saules et bouleaux qui nous déclenchaient des allergies sévères étant asthmatiques.

Rappel : PAISANT parcelles 89, 90, 91, 92, 93, 94, 101 et 102,  
mairie parcelles 95 et 103,  
LETOURNEUR parcelles 96, 97 et 100.

Pour info sur la parcelle 94 modification du cours d'eau que nous avons acheté en l'état.

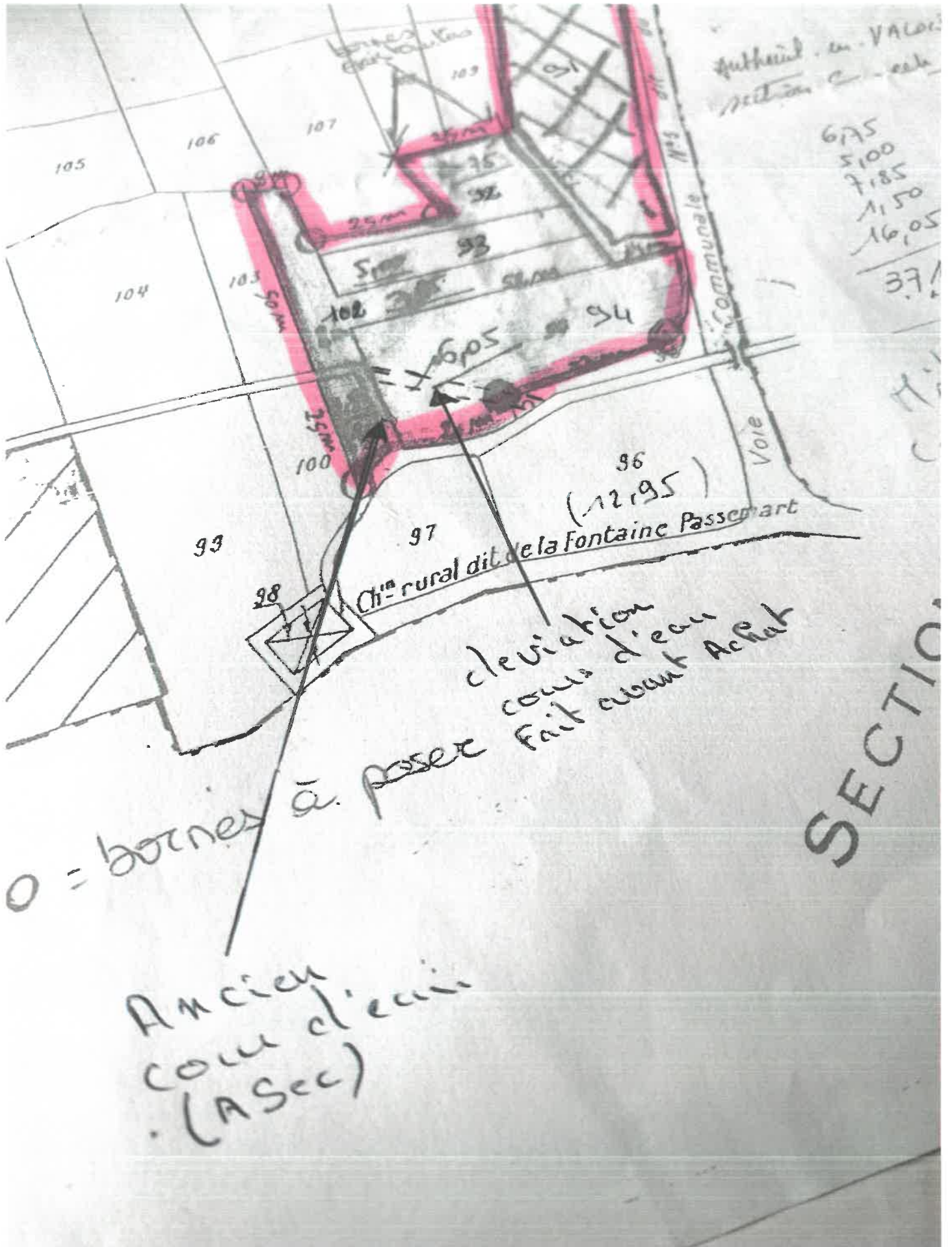
Patrick PAISANT  
36 route de mareuil  
60890 AUTHEUIL EN VALOIS



received\_3603447093212743.jpeg  
413.2kB



received\_237162014809772.jpeg  
531kB



o = bornes à poser

Ch<sup>e</sup> rural dit de la Fontaine Passerart

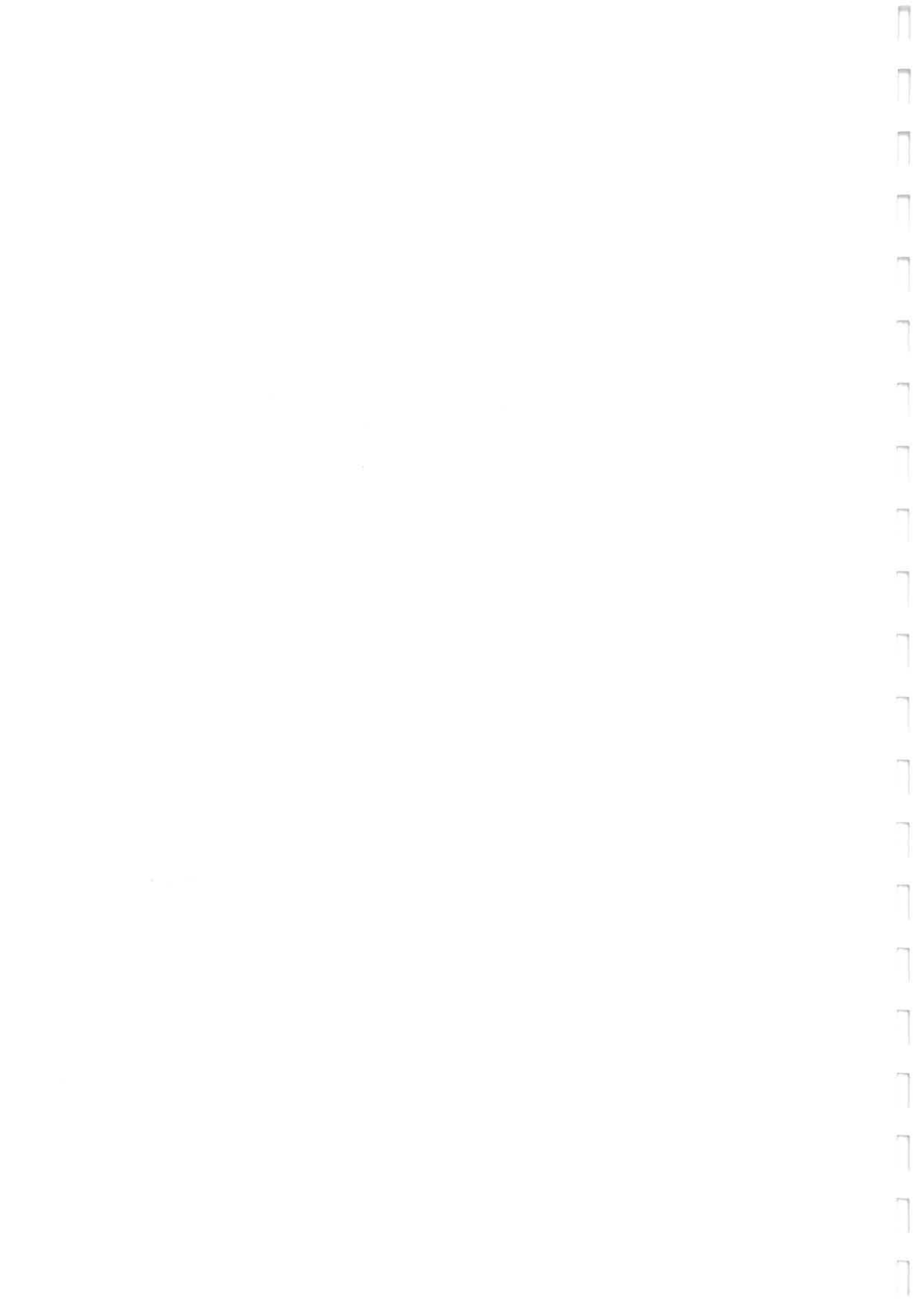
Voie Communale

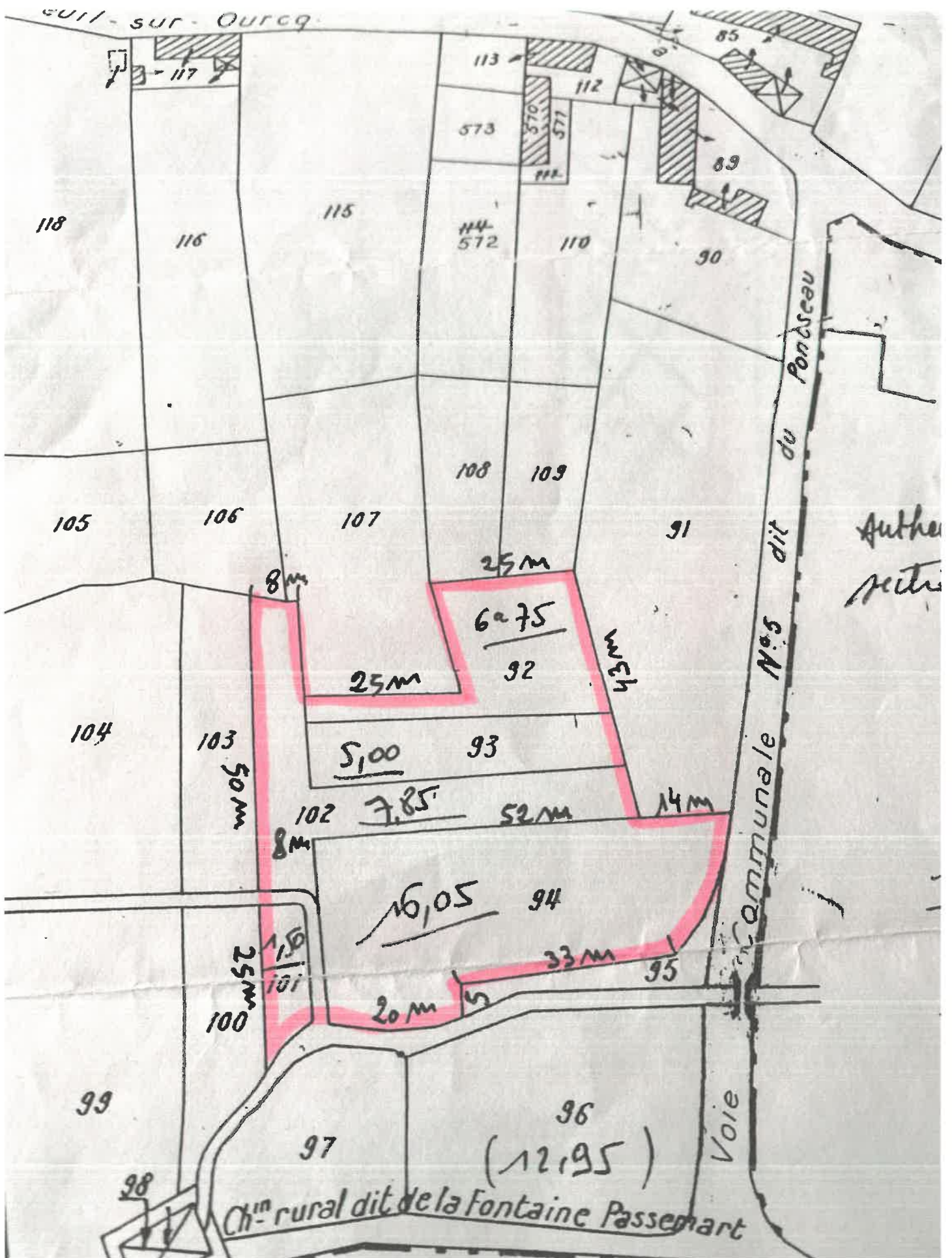
93 94 95 96 (12,95) 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109

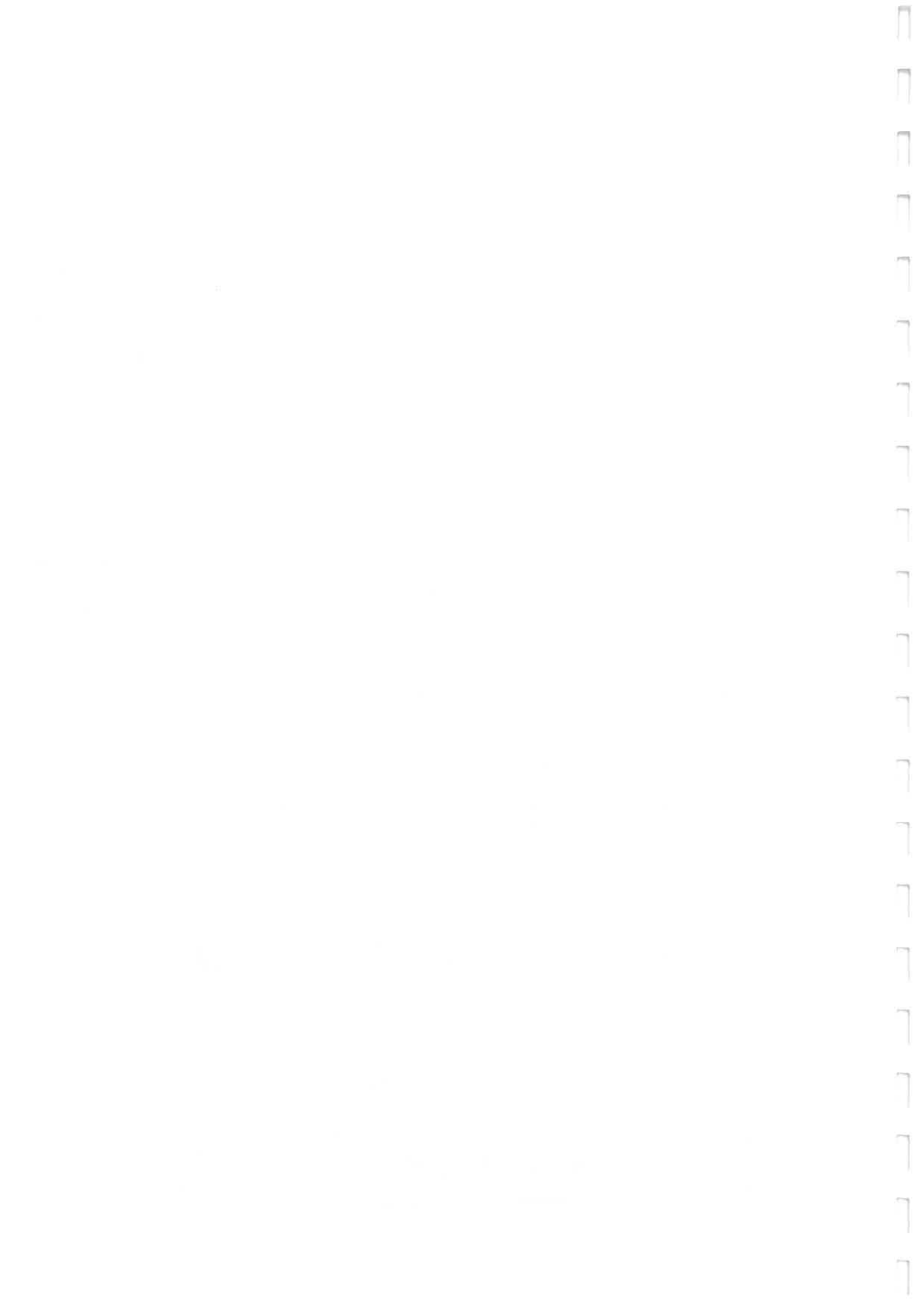
Ancien cours d'eau (A Sec)

deviation cours d'eau fait avant Achat

SECTION









Amare J









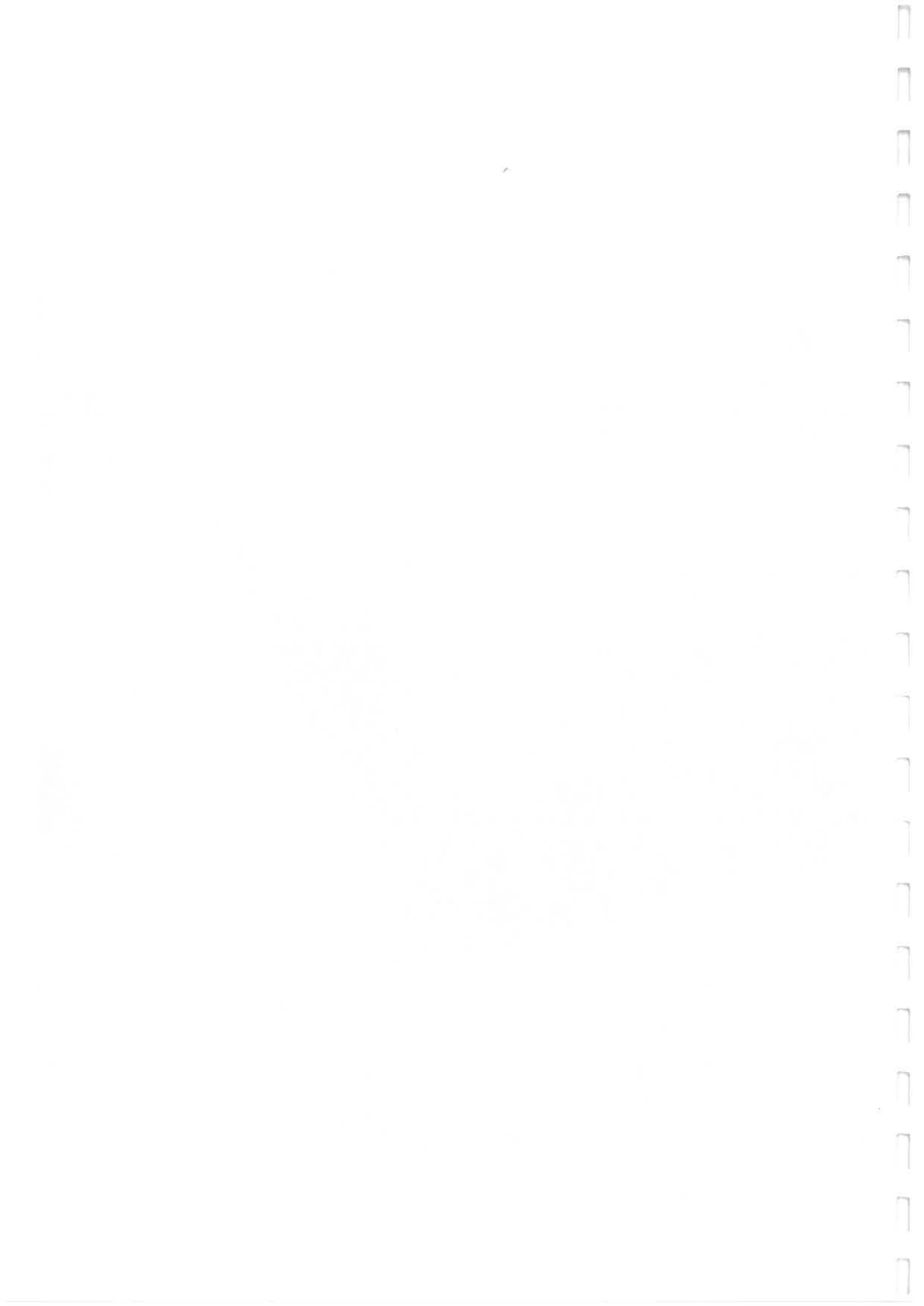
Answer 5





Anne's 5







Zanella



cadastre.data.gouv.fr



Rechercher une adresse

**Parcelle 137**

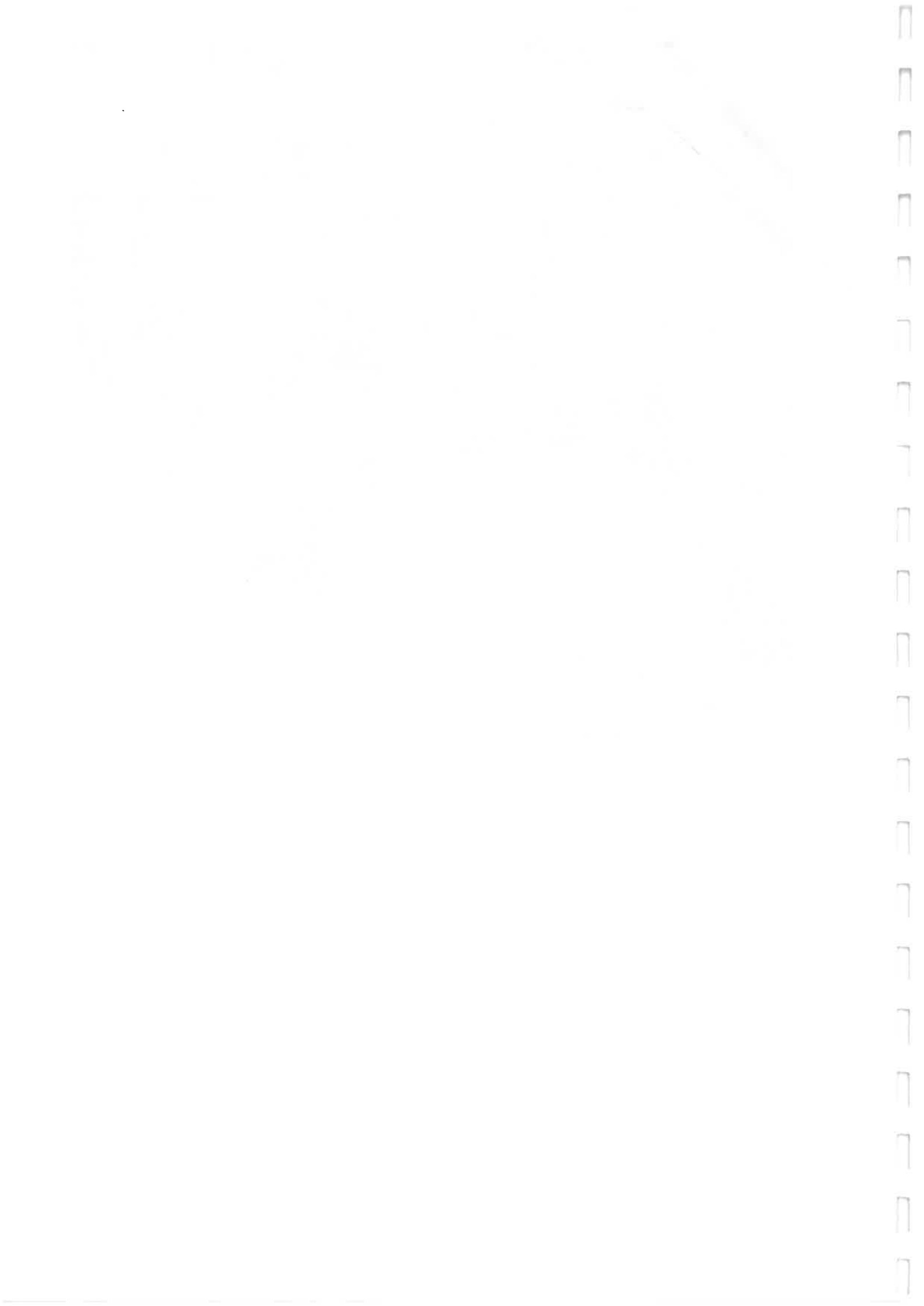
**Section : C**

**Commune : Authueil-en-Valois - 60031**

**Contenance cadastrale : 28,83 a**



Annee 5





## Participation à l'enquête publique D.I.G PPRE Ru d'Authueil

Concernant les diverses interventions prévues à partir des tronçons Ru\_Auth\_3 et aval, on comprend bien qu'il faut tenter d'effacer les dégâts des curages brutaux effectués quelques décennies plus tôt.

Mais les propriétaires riverains s'inquiètent de l'empiètement sur leurs terrains, jamais décrit : La servitude de passage qui s'imposera après la D.I.G est-elle limitée à la rive ? Jusqu'à quelle distance du ru les travaux pourront-ils s'étendre ?

Quid des parcelles dont l'état des sols ou l'encombrement ne permettra pas le passage des engins ?

Y aura-t-il une remise en état après passage hors rive ?

les murets, clôtures, allées et autres aménagements existants seront-ils réhabilités s'ils sont démontés, dégradés ?

Autant de préoccupations justifiées qui n'ont pas trouvé de réponse claire dans le dossier présenté.

Une interrogation de fond nous gêne fortement, au sujet de l'entretien des berges et de la végétation post-travaux : Faire reposer cela uniquement sur une communication auprès des riverains, une lettre annuelle de sensibilisation, pourrait mettre à mal les résultats du programme : La qualité du maintien des sols se fera par un recépage tous les 3 ans des fascines de saules par exemple. Sera-t-il vraiment pérenne de laisser la végétation uniquement dans les mains des riverains sans une poursuite de maîtrise par la collectivité ? Sans intervention programmée, ne risque-t-on pas d'avoir à nouveau dans 10 à 15 ans une fermeture complète des milieux par la végétation ?

Le dossier indique bien que « des actions, notamment de type suivi ou étude globale, sont nécessaires pour accompagner et suivre la bonne réalisation du programme » mais sans financement affecté à cela on aura dépensé 850k€ « pour rien » et on pourra recommencer...

Une étude ultérieure du ruissellement est par ailleurs suggérée dans le dossier, à l'échelle du bassin-versant, il sera intéressant de la mener conjointement avec celle des bassins des rivières-sœurs de la rive droite de l'Ourcq comme la Grivette, et l'ASBVO serait intéressée à y participer. L'association pourrait alors porter des projets avec les communes, par exemple de micro-fossés.

Plus près, pour le programme de réhabilitation, le suivi de parties talutées, ou après enrochement ou après recharge granulométrique pourrait être fait comparativement avec des parties sans ces interventions lourdes, et là encore une association comme l'ASBVO pourrait participer, si l'accès aux parcelles privées lui était autorisé. Il serait bien sûr indispensable qu'un interlocuteur de la police de l'eau prenne contact avec l'ASBVO.

Fait à Marolles le 14 mars 2021

Pour l'association, le secrétaire général Patrick Emonet



## Participation à l'enquête publique D.I.G PPRE Ru d'Autheuil

Particulièrement sensible aux aménagements des cours d'eau de son secteur, l'ASBVO a lu avec attention le projet soumis à enquête et souhaite apporter ses commentaires et questions :

L'étude proposée par la CCPV est sérieuse, tout-à-fait classique des interventions proposées actuellement (d'ailleurs le texte reprend des propositions faites pour la rivière l'Automne en mentionnant ce nom au lieu du ru concerné...).

On peut regretter que l'incurie de quelques propriétaires seulement provoque le déploiement d'un tel chantier avec les contraintes que subiront les nombreux autres riverains qui n'ont pas rendu cela nécessaire.

La cartographie est assez nette, toutefois une échelle pleine page A3 aurait plus aisément permis de s'y retrouver au niveau des parcelles.

A noter que la liste des propriétaires concernées est incomplètes pour Autheuil-en-Valois au moins, à moins que le choix ait été volontaire de ne pas reporter ceux des parcelles en amont du tronçon Ru\_Auth\_4.

Ce qui fait se questionner sur cette « élimination » des tronçons amont déclarés hâtivement « totalement à sec » à une page mais avec un « caractère intermittent des écoulements » à une autre page.

Il semble dommage de ne pas les considérer en tant que cours d'eau, en donnant pour unique origine la baisse du niveau de la nappe; celle-ci est incontestable mais d'autres phénomènes pourraient également être pris en compte, avec des impacts forts tant sur les débits et que sur la qualité de l'eau :

l'impact de la station d'épuration d'Ivors sur le ru d'Autheuil ne peut être passé sous silence, un épisode récent de présence de coliformes dans l'eau potable puisée à Autheuil a beaucoup fait s'interroger les habitants sur un lien possible entre cette dégradation passagère de la source et le fonctionnement défaillant de la station d'épuration d'amont, de notoriété publique.

Dans un autre ordre d'idée, des affluents ont disparu, d'ailleurs toutes les cartes du dossier montrent étrangement un chevelu différent, parmi les plus complètes la « carte piézométrique et bassin hydrogéologique » (fig. 7 page 41) montre le ru de la Vallée Martin bien présent alors qu'il a complètement disparu, comblé par les labours, ou encore les branches du ru de Billemont en forêt de Retz dont les eaux se répandent maintenant dans les terres agricoles adjacentes au lieu d'alimenter le ru d'Autheuil. On ne peut manquer là-aussi d'imaginer un lien cause/effet.

A défaut d'intégrer l'amont dans cette planification d'interventions, il serait utile qu'il soit prévu d'abord de vérifier dans un périmètre proche des tronçons devenus intermittents, les dispositifs agricoles de drainages ou les forages déclarés ou non. Mais surtout il faudrait prévoir un suivi du toit de nappe par l'installation de piézomètres pour évaluer la recharge de la nappe alluviale et ses échanges avec le cours d'eau.

Aupe 8



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

GREFFE CENTRAL

23. DEC. 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

**Bureau Politique et Police de l'Eau**

**Cellule Police de l'Eau**

N° référence : 60-2020-00094

Vos références :

Affaire suivie par : amandine.lambert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 60 36 52 83

Pièces jointes : Note de présentation non technique

Objet : Demande de nomination commissaire enquêteur

Madame la Présidente du tribunal administratif  
« désignation des commissaires enquêteurs »  
14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CEDEX

Beauvais, le 17 décembre 2020

Madame la Présidente,

La communauté de commune du Pays de Valois sollicite une déclaration d'intérêt générale au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement concernant un Programme Pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Authueil et ses affluents.

La communauté de communes du Pays de Valois est situé au 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800).

L'instruction de ce dossier nécessite le déroulement d'une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

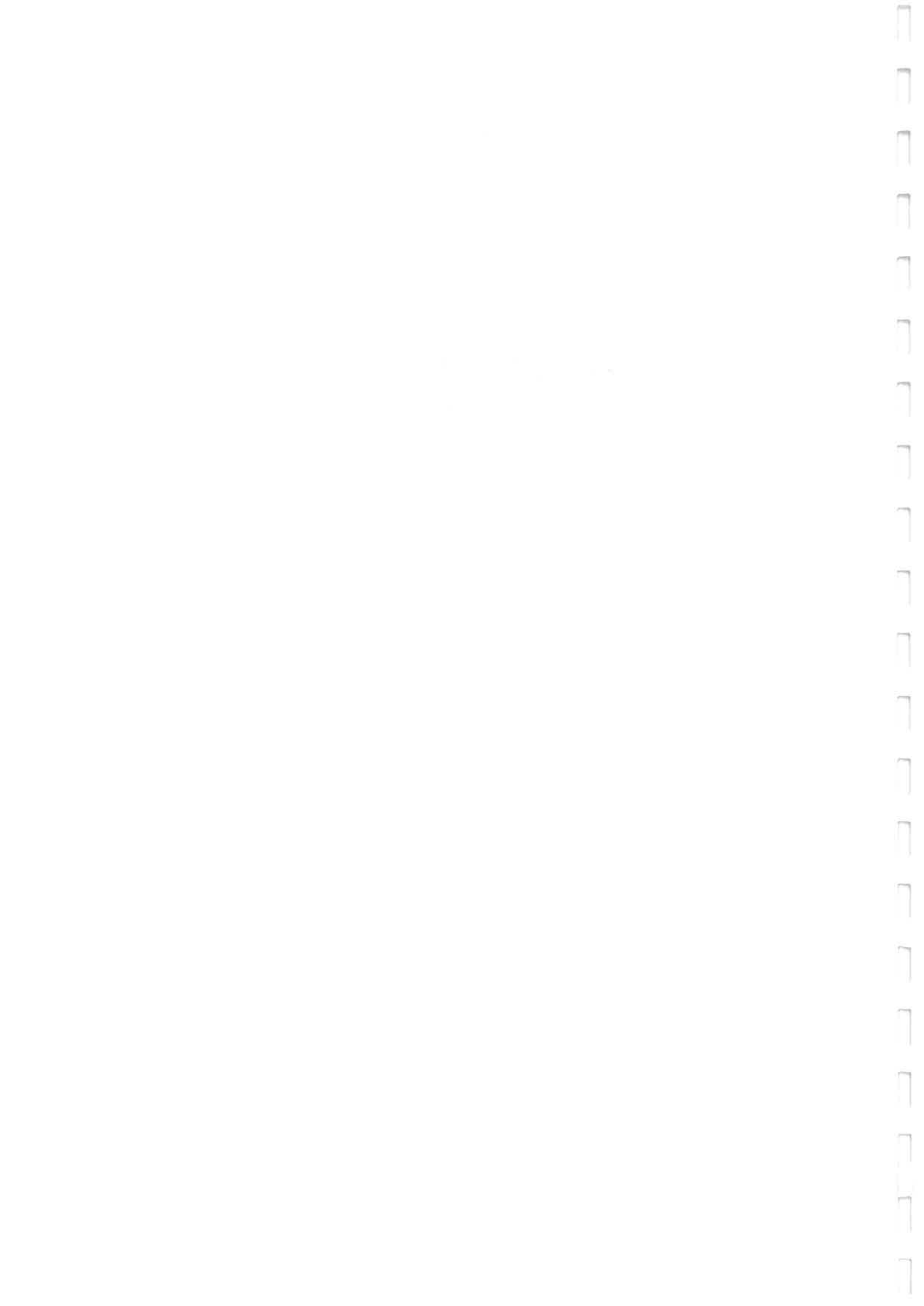
Le déroulement de l'enquête commencerait en janvier/février 2021. Ce projet concerne les communes de : Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, La Villeneuve-sous-Thury, Marolles.

Aussi, je vous serais obligé, de procéder à la désignation du commissaire enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation  
La responsable de la cellule Police  
de l'Eau

Fabienne PUNZANO





**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation  
environnementale et à la Déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7  
et L.181-1 et suivants du code de l'environnement présentées par la Communauté  
de communes du Pays de Valois concernant**

**Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Authueil et ses  
affluents**

**Communes d'Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles et Villeneuve-sous-  
Thury**

**Dossier n°60-2020-00094**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.211-7, L.214-3 et L.123-3 à L.123-18 ;
- Vu la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé le 07 août 2020 par la Communauté de Communes du Pays de Valois, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Authueil et ses affluents, considéré complet le 12 août 2020 ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2021 ,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 02 octobre 2020 ;

Vu la décision du 07 janvier 2021 du Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que, suite à la parution de la loi MAPTAM et la loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays de Valois exerce en régie la compétence Gestion de Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin versant de la Grivette ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposées par la communauté de Communes du Pays de Valois, concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Authueil et ses affluents ,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est procédé, sur le territoire des communes d'Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles et Villeneuve-sous-Thury, à une enquête publique en vue de statuer sur le dossier présenté par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), au titre des décisions administratives suivantes :

– Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

La préfète de l'Oise est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées est la Préfète de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

### Article 2

Le projet envisagé consiste en la programmation des actions de restauration et d'entretien du ru d'Authueil et ses affluents.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Communauté de Communes du Pays de Valois

62, rue de Soissons

60800 Crépy-en-Valois

### Article 3

L'enquête publique se déroulera du 13 février au 16 mars 2021 inclus.

### Article 4

Le dossier d'enquête comprend une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires d'Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles et Villeneuve-sous-Thury et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.



## Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 13 février au 16 mars 2021 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1. du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

## Article 6

Monsieur Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mareuil-sur-Ourcq ,

le jeudi 18 février 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve-sous-Thury ,

le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Authueil-en-Valois ,

le mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Marolles.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante

Communauté de communes du Pays de Valois - Commissaire-enquêteur – M. LAINE  
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Authueil  
62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois  
adresse mail : [enquetepublique-ruauthueil@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ruauthueil@registredemat.fr)

Un registre dématérialisé sera également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/enquetepublique-ruauthueil>

## Article 7

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation) ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leurs frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau  
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

## Article 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

## Article 9

03 44 06 12 34  
[prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr)  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

#### **Article 10**

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage et la préfète de l'Oise, coordonnateur de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec la préfète de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée à la préfète de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

#### **Article 11**

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

#### **Article 12**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées ainsi que les observations inscrites sur le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou favorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfète de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau  
40 rue Jean Racine BP 20317– 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président par intérim du tribunal administratif d'Amiens.

#### **Article 13**

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

#### **Article 14**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

#### **Article 15**

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation au président par intérim du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande du président par intérim du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et au président par intérim du tribunal administratif d'Amiens.

#### **Article 16**

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du samedi 30 janvier 2021 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 13 et le 20 février 2021.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le samedi 30 janvier 2021 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du samedi 30 janvier 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

#### **Article 17**

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

#### **Article 18**

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

#### **Article 19**

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Décisions administratives/Autorisations au titre de la loi sur l'eau/DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Décisions administratives/Autorisations au titre de la loi sur l'eau/DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation)

#### **Article 20**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, les maires des communes concernées, le commissaire-enquêteur, le Président de la Communauté de communes du Pays de Valois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Président par intérim du Tribunal Administratif d'Amiens.

À Beauvais, le

26 JAN. 2021

Pour la Préfète, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

---

Nos références :

6395971/1 /317067 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :

CC DU PAYS DE VALOIS  
62 ROUTE DE SOISSONS  
60800 CREPY EN VALOIS

---

## Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60) , rubrique ANNONCES LEGALES le 27.01.2021 , et Le Parisien (édition 60) , rubrique Le Parisien (édition 60) le 13.02.2021

Fait à Paris, le 25/01/21,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



---

**LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires**

**Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@teamedia.fr](mailto:legales@teamedia.fr)**

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

---

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

---

## **Annonce**

---

**LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires**

**Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@teamedia.fr](mailto:legales@teamedia.fr)**

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

---



Direction Départementale des Territoires  
de l'Oise  
DEEF – Bureau Politique et Police de l'eau

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Communes d'Authueil-en-Valois, Mareuil-sur-  
Ourcq, Marolles et Villeneuve-sous-Thury**

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par la

**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS DE  
VALOIS**

concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Authueil et ses affluents.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes citées en préambule aux heures normales d'ouverture, pendant 32 jours consécutifs **du samedi 13 février au mardi 18 mars 2021 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies concernées par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois (<https://www.cc-paysdevalois.fr/>) et de la préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/>). Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées, dans un registre dématérialisé sur un site dédié, ou être adressées par mail ou par écrit directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Valois -  
Commissaire-enquêteur – M. LAINE  
Programme Pluriannuel de Restauration et  
d'Entretien du ru d'Authueil  
62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois  
**adresse mail** : [enquetepublique-  
ruauthueil@registreemat.fr](mailto:enquetepublique-ruauthueil@registreemat.fr)  
**registre dématérialisé** : [https://www.  
registredemat.fr/enquetepublique-ruauthueil](https://www.registredemat.fr/enquetepublique-ruauthueil)

Monsieur Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mareuil-sur-Ourcq ;  
le jeudi 18 février 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve-sous-Thury ;  
le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Authueil-en-Valois ;  
le mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Marolles.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences ainsi que les mesures spécifiques mises en place par les mairies. Du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise, dans chacune des mairies concernées par l'enquête sous format électronique et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général est la Préfète de l'Oise.

---

**LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires**

**Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@teamedia.fr](mailto:legales@teamedia.fr)**

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

---





# Attestation de Parution

## PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le COURRIER PICARD

Libellé de l'annonce : enquête publique

Département : OISE (60)

Date de parution : 28.01.2021 et 15.02.2021

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE  
5, boulevard du Port d'Aval  
CS 41021  
80 010 Amiens cedex 1

## Direction Départementale des Territoires de l'Oise SEEF - Bureau Politique et Police de l'eau

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'Autheuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles et Villeneuve-sous-Thury

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par la Communauté de Communes du Pays de Valois concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Autheuil et ses affluents.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes citées en préambule aux heures normales d'ouverture, pendant 32 jours consécutifs du samedi 13 février au mardi 16 mars 2021 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies concernées par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois (<https://www.cc-paysdevalois.fr/>) et de la préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/>). Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées, dans un registre dématérialisé sur un site dédié, ou être adressées par mail ou par écrit directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Valois - Commissaire-enquêteur - M. LAINE

Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Autheuil

62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois

adresse mail : [enquetepublique-ruautheuil@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ruautheuil@registredemat.fr)

registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-ruautheuil>

Monsieur Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

- le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mareuil-sur-Ourcq ;
- le jeudi 18 février 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve-sous-Thury ;
- le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Autheuil-en-Valois ;
- le mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Marolles.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences ainsi que les mesures spécifiques mises en place par les mairies. Du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise, dans chacune des mairies concernées par l'enquête sous format électronique et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général est la Préfète de l'Oise.



## 1. Les droits et devoirs des propriétaires riverains

Les droits du riverain	Les devoirs du riverain
<p><b>Droit de propriété des berges jusqu'au milieu du lit du cours d'eau</b> (article L215-2 du Code de l'Environnement)</p> <p><b>Droit de pêche</b> (articles L435-4 et 5 / R435-439 du Code de l'Environnement). <i>À savoir : tout propriétaire doit être en possession d'une carte de pêche valide s'il souhaite s'abonner à cette activité, et cela, même sur sa propriété.</i></p> <p><b>Droit de prélèvement</b> (pompage) <i>Le prélèvement est limité aux besoins domestiques et doit permettre le maintien d'un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau.</i></p>	<p><b>Devoirs d'entretien</b> (articles L215-14 à 16 du Code de l'Environnement)</p> <p><b>Respect du droit de passage</b> (articles L435-6 et L435-7 du Code de l'Environnement) <u>lorsqu'il existe une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).</u></p> <p><b>Libre passage de l'eau</b></p>

## 2. Les interdictions

- **D'entreposer des matériaux**, déchets inertes, déchets verts et tontes, fumier en bordure d'eau. *En plus de polluer les cours d'eau, cela attire les espèces nuisibles comme les ragondins qui fragilisent les berges.*
- **De déverser dans les cours d'eau**, lacs, étangs, canaux sur leurs rives, **des substances de nature à les polluer** (article L432-2 du Code de l'Environnement).
- **D'introduire des espèces nuisibles ou envahissantes** (animales ou végétales) sur sa propriété (*exemple de nuisibles animales : ragondins, écrevisse américaine... et végétales : hydrocotyle fausse renoncule, renoué du Japon, myriophylle...*).
- **D'entraver le bon écoulement de l'eau.**
- **D'utiliser des produits phytosanitaires** (pesticides, herbicides...).

### 3. L'entretien des berges

- **Entretien de la végétation** (élagage, débroussaillage...).
- **Coupes sélectives des arbres.** Varier en ombrage et puits de lumière sur la rivière permettra de varier les milieux et donc favoriser la biodiversité.
- **Enlèvement des embâcles.** Attention : certains embâcles ne gênent pas l'écoulement des eaux et procurent un habitat apprécié de la faune piscicole.
- **Enlèvement des arbres morts** et penchés présentant un risque de déstabilisation de la berge lors de leur chute.
- **Recépage, plantation** si la berge est dénudée.

Par ailleurs, il est conseillé de laisser une **bande enherbée le long du cours d'eau** où la végétation herbacée n'est pas coupée. Ceci fera une zone de refuge pour la faune et permettre une meilleure résistance de la berge à l'érosion.

### 4. Lexique

Le **cours d'eau** se définit par :

- un écoulement naturel, permanent ou non (l'intermittence du cours d'eau n'enlève pas son caractère de cours d'eau),
- un lit marqué avec un fond différencié,
- une faune et une flore spécifique.

La **berge** correspond au talus naturel bordant le cours et plongeant dans celui-ci, elle peut être végétalisée ou non, artificielle ou naturelle.

Les **embâcles** ou encombres sont des accumulations de branches, d'arbres et/ou de débris divers dans le lit d'un cours d'eau, qui font obstacle à l'écoulement de l'eau.

Le **recépage** est une technique de coupe qui permet de régénérer la végétation en place à moindre coût et conserver les souches déjà en place.

### Contacts

#### Police de l'eau



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

**OFB** (Office Français de la Biodiversité)  
**Tél. : 03 44 38 50 67** - Mail : [sd60@onema.fr](mailto:sd60@onema.fr)  
Service Départemental de l'Oise  
2, rue de Strasbourg  
60200 COMPIÈGNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Direction départementale  
des Territoires

**DDT** (Direction Départementale des Territoires) de l'Oise  
Service Eau Environnement et Forêt  
**Tél. : 03 44 06 50 00**  
2 boulevard Amyot d'Inville  
60000 BEAUVAIS

#### Communauté de Communes du Pays de Valois

Pôle Eau Environnement  
**Tél. : 03 44 98 30 10** - Mail : [eau@cc-paysdevalois.fr](mailto:eau@cc-paysdevalois.fr)  
62, rue de Soissons  
60800 CREPY EN VALOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 07/01/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E21000006 / 80

Monsieur  
Patrice LAINE  
15 bis route de Compiègne  
60300 CHAMANT

Dossier n° : E21000006 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : - les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que de l'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Autheuil et ses affluents, présentées par la communauté de commune du pays de Valois

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

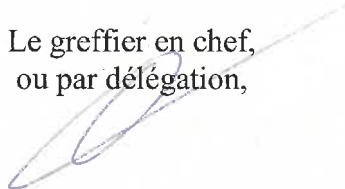
**En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.**

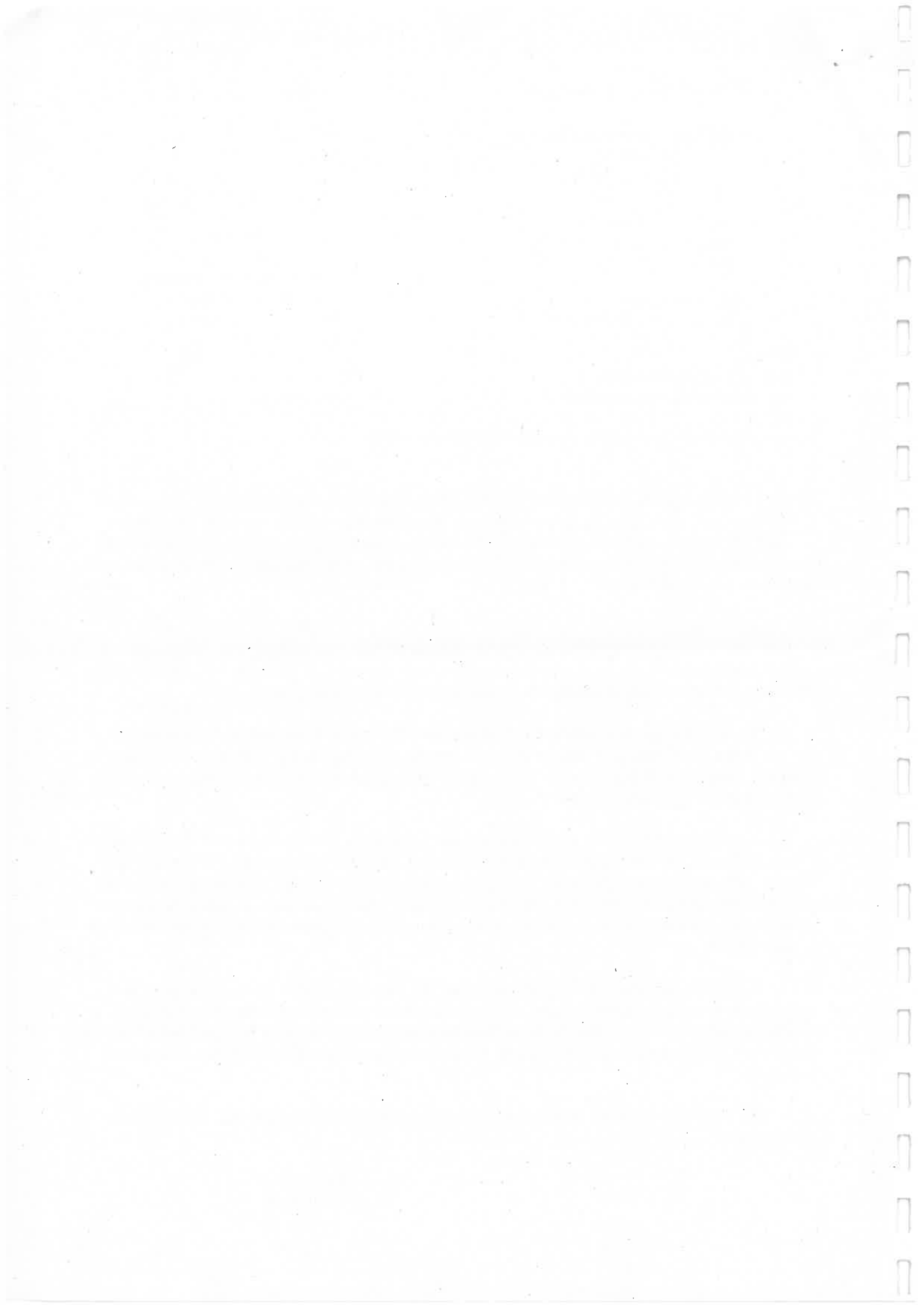
Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

**Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs de frais s'il y a lieu, de la copie de la carte grise et de l'imprimé concernant les cotisations sociales.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,





DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

07/01/2021

N° E21000006 /80

LE PRÉSIDENT PAR INTERIM DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 3 – LOI SUR L'EAU**

Vu enregistrée le 23 décembre 2020, la lettre par laquelle la préfète de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que de l'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Authueil et ses affluents, présentées par la communauté de communes du pays de Valois ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

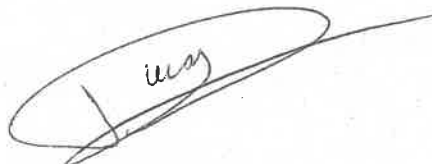
**ARTICLE 1** : Monsieur Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

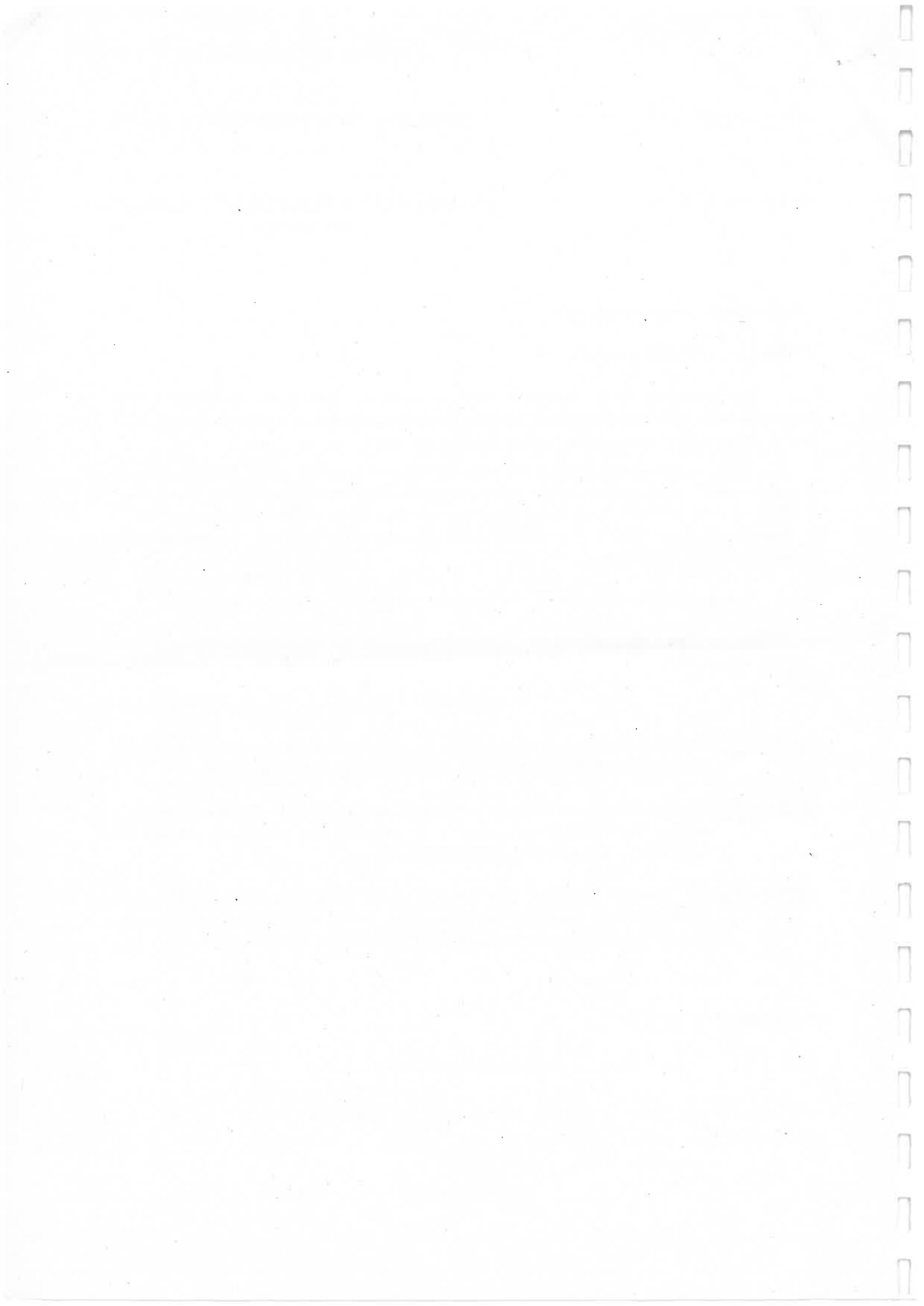
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la communauté de communes du Pays de Valois en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Patrice LAINE.

Fait à Amiens, le 07/01/2021

Le président par intérim,



Michel DURAND





Annex 14

**Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SEEF – Bureau Politique et Police de l'eau**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Communes d'Autheuil-en-Valois, Mareuil-sur-ourcq, Marolles et Villeneuve-sous-Thury**

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par la Communauté de Communes du Pays de Valois concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Autheuil et ses affluents.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes citées en préambule aux heures normales d'ouverture, pendant 32 jours consécutifs du samedi 13 février au mardi 16 mars 2021 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies concernées par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois (<https://www.cc-paysdevalois.fr/>) et de la préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/>). Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées, dans un registre dématérialisé sur un site dédié, ou être adressées par mail ou par écrit directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Valois - Commissaire-enquêteur – M. LAINE  
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du ru d'Autheuil  
62 rue de Soissons, 60800 Crépy-en-Valois  
**adresse mail** : [enquetepublique-ruautheuil@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-ruautheuil@registredemat.fr)  
**registre dématérialisé** : <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-ruautheuil>

Monsieur Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mareuil-sur-Ourcq ;

le jeudi 18 février 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve-sous-Thury ,

le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Autheuil-en-Valois ;

le mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Marolles.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences ainsi que les mesures spécifiques mises en place par les mairies. Du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise, dans chacune des mairies concernées par l'enquête sous format électronique et sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général est la Préfète de l'Oise.

Pour la préfète et par subdélégation,  
La responsable de la cellule Police de l'Eau



Fabienne PUNZANO



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

## Enquête relative à :

Programme pluriannuel de restauration et d'entretien  
du site d'Authueil

En exécution de l'arrêté du 26/01/21

de Monsieur le préfet de l'Oise

je, soussigné(e), M \_\_\_\_\_

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant \_\_\_\_\_ feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

32 jours, du 13 février au 16 mars 2021

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

A \_\_\_\_\_, signature

le \_\_\_\_\_

## Première journée :

le 3 Mars 2021 de 14 à 00 et de 17 à 00.

1 - Observations de M<sup>(M)</sup> JURENT Jean Jacques et Adeline, DK 00

rte de Florent 60890 AUTHUEIL SW VALLAIS

fait à l'observation 1 Nail (précédemment reçu

2 photos)

Proches de Park

Connaître la demeure des travaux envisagés.

③) Espèces Invasives ?

Plus du tout même un mail récapitulatif -  
De 15110 à 15110

15115 - M. PAISANT 36 rte de Narceuil à Authieu/Valais

①) ➔ Absent de la liste des propriétaires concernés par les travaux (Page 15 du dossier).  
Propriétaire depuis 15 ans environ - Sébastien rejubi  
de la Rue

M. PAISANT va me transmettre 1 mail avec précisions de  
numéros de parcelles + photos -

M. PAISANT

15110 - M. CAUCTION qui représente la propriétaire M<sup>me</sup> Zanella  
DV 2 Bis route de Narceuil à Authieu -

M. CAUCTION confirme que le Ru dans cette parcelle est  
régulièrement entretenu et qu'il intervient même au niveau  
d'une plantation de peupliers par des jets des branchages.

②) Aucune parcelle au nom de Rue ZANELLA -

M. CAUCTION doit transmettre par mail des précisions  
quant aux parcelles.

M<sup>me</sup> ~~ZANELLA~~ -  
CAUCTION -

15110 -

Visite de M<sup>me</sup> Edith BRAUQUENNE qui reproduit l'indication  
BRAUQUENNE, 31 rte de Navœil à Aulicourt —  
15h

- ① Nous sommes propriétaires de la parcelle OC 131 sur  
environ 200 mètres linéaires. Cette parcelle est occupée en partie  
par des maîtres, clôtures et permet une récolte de foin ~~avant~~  
~~l'hiver~~ au printemps. La parcelle est dotée et des brassaillés  
ont pensé mais protège des visiteurs et des chiens.
- ② Nous ne figurons pas dans la liste des propriétaires —  
Tant que nous sommes propriétaires depuis très longtemps.
- ③ Quand serez-vous présents des travaux? Visite préalable ~~des~~  
travaux avec remise en état des clôtures, si nécessaire.
- ④ Pourriez-vous avoir une estimation du coût des travaux avant  
qu'ils ne soient engagés?

M<sup>me</sup> BRAUQUENNE Edith



15h30 Visite de M<sup>r</sup> MACCART Benoît 31 rte de Navœil —  
qui ne restait 2 carrières 1 de sa part, un  
centre de ses parents MACCART Serge.

- ① Ils ne figurent pas sur la liste des propriétaires  
concernés par les travaux.
- ② Page 141/143 le tracé du ru a pratiquement disparu et  
s'écoule dans les champs par manque de curage. L'eau  
peut dans plaines.

M. STACLAERT considère que le ruisseau va jusqu'à la station d'épuration d'Ivors et que celle-ci ne fonctionnera pas correctement pendant les périodes humides, il y a des remonte-chaînes d'eau jusqu'aux portes d'Autheuil.

→ Difficultés à trouver le site sur internet -

M. STACLAERT -  
16780 -

olada B.

Visite de M. EMONET Patrick, au titre de l'Association ASBVO - (Ass. Sauvegarde de la Basse Vallée de l'Arcq.) qui va transmettre un courrier -

17h05 -

PROCÈS-VERBAL de Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique.

dans le registre d'enquête, des courriers et des courriels adressés au Commissaire Enquêteur ainsi que ses propres remarques.

A Chamant le 17 mars 2021

RÉFÉRENCES: -Code de l'environnement-article R 123-18

Mme Amandine SOILLY, CCPV- Maitre d'ouvrage

L'enquête publique qui a débuté le samedi 13 février 2021 et s'est terminée le mardi 16 mars 2021, soit 32 jours, portait sur les demandes de déclaration d'intérêt général ainsi que l'autorisation environnementale unique concernant un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Autheuil.

Un registre d'enquête était déposé dans les quatre mairies concernées : Mareuil sur Ourcq, Villeneuve sous Thury, Autheuil en Valois et Marolles.

La présence du public a été faible, 09 observations sur le registre d'enquête. Des mails ont été transmis, certains faisant doublon avec les observations des registres (DUMONT, ZANELLA, ASBVO, BEAUQUESNE ,PAISANT).

Sur le registre dématérialisé on retrouve les même remarques. 62 personnes ont visité le site.

1. -Problème du pont (Dumont) propose de le démonter lui-même ?
2. Connaître l'importance des travaux ?
3. Serons-nous avertis individuellement ?
4. Remise en état après les travaux ?
5. Cout des travaux restant à charge du propriétaire ? Estimation avant le début des travaux (Beauquesne)
6. Plusieurs propriétaires ne figurent pas sur la liste des propriétaires concernés par les travaux. (Beauquesne parcelle OC131)(Maclart, Zanella)-Problème de Cadastre ??
7. Espèces invasives ? Bambous (Dumont) espèces non traçantes.
8. Entretien régulier du ru (Paisant, Dumont, Zanella)
9. Page 41/113 le tracé du ru a pratiquement disparu car manque d'entretien de l'ONF entraine écoulement dans les plaines et destruction de cultures ?? (Maclart Benoit)ASBVO
10. Remontées d'eau jusqu'aux portes d'Autheuil à partir de la station d'épuration qui ne fonctionne pas correctement ???
11. Difficultés à trouver le site sur internet, site de la Pref 60 et CCPV ?
12. Passage dans les propriétés privées ??Entretien futur des berges ?
13. Essences d'arbres prévues et enherbement ?
14. Indemnisation des dérangements, dégâts et autres nuisances occasionnes par les travaux ?

15. Mme PAISANT- Bambous non traçants-A abattu des saules et bouleaux car allergiques (asthme) !! entretien régulier du ru.

Courriers en PJ.

**16- Courrier par mail parvenu le 16 mars 2021 de l'ASBVO. Ce mail reprend une grande partie des points déjà soulevés.**

- A. -Attention au copier/coller !!
- B. -Cartographie au moins au format A3 pour les prochaines enquêtes. Plus lisibles.
- C. -liste des propriétaires incomplète.
- D. -Elimination des tronçons en amont déclarés « a sec » ?
- E. -impact de la station d'épuration d'Ivors ?
- F. -Disparition d'affluents sur les différentes cartographies ? la plus complète serait celle en page 41 fig 7.
- G. -Contrôles/vérifications des dispositifs agricoles de drainage et de forage ?
- H. -installation de piézomètres ?
- I. -Inquiétude des riverains : empiètements sur leurs terrains, servitude de passage après la DIG, ---
- J. -jusqu'à quelle distance du ru les travaux pourront ils s'étendre ?
- K. -Parcelles impossibles d'accès pour les engins ?
- L. -Remise en état après le passage des engins ?
- M. -Implication de l'association ASBVO dans la prise de décision ?

A ce jour voilà les quelques observations relevées quant au projet de restauration du ru d'Autheuil.

Je vous demande donc de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune des observations recueillies a l'occasion de cette enquête publique.

En raison de la pandémie et de ses contraintes, télétravail, présentiel non indispensable ces observations vous sont transmises par mail.

Nous prévoyons un entretien téléphonique vendredi 19 mars à 14h00.

Veillez agréer, Mme SOILLY, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire Enquêteur

Patrice LAINE



## Réponses aux observations de l'enquête publique du Dossier n°60-2020-00094 de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de demande d'autorisation environnementale

### PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU RU D'AUTHEUIL

#### MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Ce présent document comprend les différentes réponses aux observations reçues au cours de l'enquête publique menée du 13 février au 16 mars 2021.

### Remarques générales

En préambule, voici quelques compléments d'informations, répondant à plusieurs observations :

1. Nous rappelons le devoir des propriétaires riverains, conformément au code de l'environnement, art. L215-1 4 : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cette action a pour objet de maintenir le cours d'eau **dans son profil d'équilibre**, de permettre l'écoulement **naturel** des eaux et de contribuer à son **bon état écologique**, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

Cet entretien courant ne doit pas être un entretien trop important de la végétation ou un curage du fond du lit. En effet, la végétation des rives est nécessaire pour un bon état global du cours d'eau (qualité des eaux, biodiversité, ...), car elle permet :

- Le maintien des berges
- La régulation de la température du cours d'eau (qualité de l'eau et vie aquatique) ;
- une protection contre le colmatage du cours d'eau
- la création d'habitats pour la faune et préservation du paysage local.

Cette végétation doit idéalement être composée de plusieurs strates : herbacée, arbustive et arborée et recouvrir la berge mais aussi une bande rivulaire suffisamment large (supérieure à 5m).

Un atterrissement est une accumulation de matériaux alluvionnaires issus de l'amont, qui se déposent lors de la diminution de la vitesse du courant. Les atterrissements construisent le lit du cours d'eau. Ce phénomène est amplifié par l'érosion des sols, notamment des sols nus et l'absence de haies. Les atterrissements jouent un rôle dans les rivières par leur dynamique et apportent une diversité aux milieux naturels en diversifiant les écoulements.

Seules les opérations d'entretien régulier concernent les riverains :

- enlever les embâcles (branches et troncs d'arbres) gênants qui entravent la circulation de l'eau. Des embâcles ne gênant pas les écoulements doivent être maintenus pour diversifier les écoulements et créer des habitats pour la faune.

- entretenir la végétation (élagage ou recépage) sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges. Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée afin de ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau (les coupes à blanc sont à proscrire).

- déplacer ou gratter quelques atterrissements localisés de sédiments « nobles » (sables, graviers, galets) ou enlever, déplacer ou gratter quelques atterrissements localisés de sédiments meubles (vase, terre, argiles, limons) à condition de maintenir le profil d'équilibre (pente) du ruisseau et de respecter sa sinuosité. L'extraction des sédiments meubles n'est autorisé que pour leur partie dépassant le niveau d'eau moyen.

2. La CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer les travaux d'entretien aux propriétaires défaillants envers leur devoir. Ces opérations d'entretien se feront de façon ponctuelle et en cas d'urgence.
3. La gestion d'un cours d'eau ne se limite pas à son entretien. Une bonne connaissance et gestion de son bassin versant sont très importantes. Notamment, les apports par le ruissellement et les drains agricoles ainsi que l'impact de la station d'épuration d'Ivors sont méconnus sur le secteur : ils pourront être étudiés dans le cadre d'une étude de ruissellement. A ce titre, le programme (PPRE) présenté ici planifie une étude hydrologique sur l'ensemble du bassin versant afin de mieux comprendre les modes d'alimentation du ru. En effet, le PPRE reste

un outil de planification opérationnel, proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, visant en premier lieu l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau par l'entretien, la restauration et la gestion pérenne des cours d'eau. Il n'a pas vocation à étudier spécifiquement le comportement hydrologique du bassin versant.

4. Concernant le linéaire retenu pour le programme, la définition de cours d'eau est très importante. Dans le cas du ru d'Autheuil, le linéaire reconnu comme cours d'eau est indiqué sur le site « Cartélie » (à partir de R\_Aut\_4). C'est sur ce linéaire que les actions de restauration écologique les plus ambitieuses seront menées. Le tronçon R\_Aut\_3 (non reconnu comme cours d'eau), limitrophe en amont, est intégré à ce linéaire afin de prévenir au maximum l'apport d'embâcles directement dans le cours d'eau. A ce titre, seules des opérations d'entretien des berges et du lit (ripisylve et embâcles) sont envisagés. Les linéaires amont et forestiers de l'Aff\_CC ne sont eux pas reconnus comme cours d'eau par « Cartélie » (Direction Départementale des Territoires). De plus, après une prospection de terrain, il est remarqué que ce linéaire hydrographique est entrecoupé et ne constitue pas un tracé continu (certains tracés indiqués sur les cartographies initiales sont inexistantes). En phase 1, nous indiquons donc son existence (2019) tel que relevé dans la bibliographie et sur le terrain (état des lieux). Dans un second temps (phase 2 puis 3), nous focalisons la cartographie sur le linéaire du ru d'Autheuil et associés. L'état des lieux pourra cependant être repris dans le cadre de l'étude de ruissellement qui visera à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant.
5. Avant toute action, il convient de préciser que la CCPV engagera un processus de concertation avec les riverains. Les actions de restauration écologique (banquettes par exemple) seront précédées d'une étude de type avant-projet (AVP) qui sera menée sous l'accord et avec concertation du (des) propriétaire(s) concerné(s). Cette étude vise à préciser les dimensionnements et l'emprise des travaux des aménagements.

## Réponses aux remarques / questions

1. Problème du pont (Dumont) propose de le démonter lui-même ?

Si ce pont appartient au propriétaire et qu'il pose problème, la CCPV ne voit pas d'objection à ce qu'il soit enlevé.

2. Connaitre l'importance des travaux ?

Le programme précise le volume des travaux par action (fiches action).

3. Serons-nous avertis individuellement ?

Oui. De plus, comme précisé en préambule, les travaux de restauration ne sont pas imposés et l'autorisation du propriétaire sera sollicitée au préalable. A ce titre, la CCPV se concertera avec les propriétaires concernés.

4. Remise en état après les travaux ?

Oui, ceci est en effet prévu dans le rapport de DIG/DLE du présent dossier (p68) : « *Procéder, à l'issue des travaux, à l'évacuation des matériaux stockés sur le site. Ainsi, en termes d'environnement du chantier, l'état après travaux sera aussi proche que possible de l'état actuel.* »

5. Coût des travaux restant à charge du propriétaire ? Estimation avant le début des travaux (Beauquesne)

La CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer le reste à charge des travaux d'entretien et de restauration aux propriétaires défaillants (c'est-à-dire ceux n'ayant pas tenu leurs obligations réglementaires fixées par l'article art. L215-1 4 du code de l'Environnement). Pour le reste, les opérations de restauration écologique restent généralement subventionnées en grande partie par l'Agence de l'Eau. Pour les travaux ambitieux, les études d'avant-projet permettront d'affiner les coûts en fonction des scénarii retenus. Pour rappel, les actions seront précédées d'une concertation avec les propriétaires concernés.

6. Plusieurs propriétaires ne figurent pas sur la liste des propriétaires concernés par les travaux. (Beauquesne parcelle OC131)(Maclart, Zanella)-Problème de Cadastre ??

Les propriétaires identifiés dans le document sont ceux pour lesquels des travaux de restauration écologique sont prévus. Dans le cas de la parcelle, OC131, le propriétaire n'est pas cité car aucune intervention « lourde » n'est envisagée. Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien.

7. Espèces invasives ? Bambous (Dumont) espèces non traçantes.

La définition d'espèce invasive n'est pas corrélée au type de système racinaire. Elle renvoie à la capacité d'une espèce exotique (donc non locale) à coloniser rapidement son milieu au détriment d'espèces locales. Cette colonisation dépend entre autres de sa capacité à prélever les nutriments ou encore la manière de s'étendre (graines, fragments de tiges etc...). Les bambous, comme d'autres espèces introduites pour l'ornement des jardins, a une capacité de colonisation forte, induisant un peuplement en berge dense. Ceci se fait au détriment d'autres espèces locales, et adéquate pour la tenue des berges, qui ne peuvent plus s'installer en berges.

8. Entretien régulier du ru (Paisant, Dumont, Zanella)

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

9. Page 41/113 le tracé du ru a pratiquement disparu car manque d'entretien de l'ONF entraîne écoulement dans les plaines et destruction de cultures ?? (Maclart Benoit) ASBVO

Le linéaire retenu est celui de « Cartélie » (cours d'eau). En amont (parcelles forestières) le tracé est intermittent et disparaît en effet par endroit. L'étude de ruissellement qui sera lancée prochainement par la Communauté de Communes pourra préciser les axes de ruissellements sur le secteur.

10. Remontées d'eau jusqu'aux portes d'Autheuil à partir de la station d'épuration qui ne fonctionne pas correctement ???

Bien que le ru puisse être alimenté par cette station, nous retenons dans le programme le cours d'eau ainsi que le tronçon amont (R\_Aut\_3) pour prévenir les problèmes d'embâcles.

11. Difficultés à trouver le site sur internet, site de la Pref 60 et CCPV ?

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

12. Passage dans les propriétés privées ?? Entretien futur des berges ?

Les actions nécessitent en effet le passage dans les propriétés. Ce passage sera validé avec le propriétaire avant intervention. Le PPRE est programmé pour une durée de 5 ans, la DIG est renouvelable 1 fois pour 5 ans supplémentaires.

13. Essences d'arbres prévues et enherbement ?

Les espèces retenues sont de préférence des espèces locales retrouvées sur le territoire (Aulne par exemple).

14. Indemnisation des dérangements, dégâts et autres nuisances occasionnées par les travaux ?

C'est pour permettre un entretien conforme à la réglementation, cohérent et équilibré d'amont en aval que la CCPV, dans son rôle de gestionnaire GEMAPI, se propose de faire réaliser l'entretien, où cela est nécessaire (uniquement en cas d'urgence et de défaillance ru propriétaire). Ce travail est réalisé en concertation avec les propriétaires des parcelles concernées. Les travaux seront menés de manière à apporter le moins de nuisances possibles (horaires, emprise minimale de travaux,...).

Nous vous rappelons que les actions envisagées visent une amélioration de l'état du cours d'eau et de ses abords par une gestion pérenne et durable. Un cours d'eau en bon état nécessite par conséquent moins d'entretien (moins d'envasement ou moins d'obstacles aux écoulements par exemple). A ce titre la réglementation, par l'article L 151 - 37 -1 du Code rural et de la pêche maritime, précise : « Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte

*des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. »*

15. Mme PAISANT- Bambous non traçants-A abattu des saules et bouleaux car allergiques (asthme) !! entretien régulier du ru.

Merci pour cette remarque. Concernant la problématique bambous nous vous invitons à revenir sur la question 7.

Courriers en PJ.

**16- Courrier par mail parvenu le 16 mars 2021 de l'ASBVO. Ce mail reprend une grande partie des points déjà soulevés.**

A. -Attention au copier/coller !!

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

B. -Cartographie au moins au format A3 pour les prochaines enquêtes. Plus lisibles.

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

C. -liste des propriétaires incomplète.

Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la question 6.

D. -Elimination des tronçons en amont déclarés « à sec » ?

Dans le cas du ru d'Autheuil, le linéaire reconnu comme cours d'eau est indiqué sur le site « Cartélie ». C'est sur ce linéaire « cours d'eau » que les actions de restauration écologique les plus ambitieuses seront menées. Le tronçon R\_Aut\_3, limitrophe en amont, est intégré à ce linéaire afin de prévenir au maximum l'apport d'embâcles directement dans le cours d'eau. Seules des opérations d'entretien des berges et du lit (ripisylve et embâcles) sont envisagées.

Les tronçons à sec en partie R\_Aut\_1 à 2 ainsi que l'aff\_Aut\_1 à 3 ne sont plus reconnus comme cours d'eau. Ils ont été repérés toutefois lors de l'état des lieux, ce qui servira de base pour l'étude de ruissellement qui visera à comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin.

E. -impact de la station d'épuration d'Ivors ?

Le PPRE est un outil permettant de planifier des opérations de restauration écologique. L'impact de la station d'épuration d'Ivors pourra être étudié dans le cadre d'une étude hydrologique.

F. -Disparition d'affluents sur les différentes cartographies ? la plus complète serait celle en page 41 fig 7.

En phase 1, nous avons conduit une prospection « large » du linéaire localisé autour du tracé reconnu comme cours d'eau. Ces linéaires pourront être pris en compte dans l'étude de ruissellement mais ne sont pas intégrés dans les opérations de restauration écologique, qui sont orientées sur le linéaire reconnu comme cours d'eau.

G. -Contrôles/vérifications des dispositifs agricoles de drainage et de forage ?

Ceci pourra éventuellement être étudié dans le cadre de l'étude de ruissellement prochaine.

H. -installation de piézomètres ?

Comme explicité précédemment, le PPRE n'a pas vocation à étudier spécifiquement l'hydrogéologie. L'installation de piézomètres pourra faire l'objet d'une étude ultérieure afin de suivre sur une durée plus ou moins longue, l'évolution de la nappe.

I. -Inquiétude des riverains : empiètements sur leurs terrains, servitude de passage après la DIG, ---

Voir réponse J.

J. -jusqu'à quelle distance du ru les travaux pourront ils s'étendre ?

L'emprise des travaux de restauration écologique sera précisée dans l'AVP (étude Avant-Projet, précédant les travaux). Pour rappel, cette étude est menée en concertation avec le propriétaire et avec son autorisation (hors travaux d'urgence). Dans la mesure du possible, l'emprise des travaux sera minimale et limitée autour du cours d'eau.

En ce qui concerne les travaux d'entretien groupés et ceux liés à la défaillance du propriétaire, une emprise d'une largeur de 6 m maximum de part et d'autre du cours d'eau est autorisée pour le passage de :

- les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance des travaux ;
- les entrepreneurs ou ouvriers ;
- les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux.

K. -Parcelles impossibles d'accès pour les engins ?

Une piste d'accès sera nécessaire pour l'accessibilité des engins dans les secteurs les plus contraints. Le choix d'engins légers permettra de faciliter les interventions.

L. -Remise en état après le passage des engins ?

Nous vous invitons à vous référer à la réponse de la question 4.

M. -Implication de l'association ASBVO dans la prise de décision ?

L'association sera impliquée, mais pas dans le processus de décision. L'association sera informée des travaux et de l'avancée du programme.

